

DU VENDREDI 3 JUILLET AU SAMEDI 4 JUILLET 2026 DE 12H30 À 20H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/07/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1008

Fête de la Maison de Quartier Montreuil Prés-aux-Bois - Interdiction temporaire de stationnement rue de Bretagne et du Berry et interdiction temporaire de la circulation rue de Bretagne

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Maison de Quartier Montreuil Prés-aux-Bois** - en vue d'organiser la fête des 50 ans de la Maison de Quartier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 3 juillet 2026, 12h30 au samedi 4 juillet 2026, 23h59** :

Rue de Bretagne, au droit des deux parkings jouxtant la Maison de Quartier sur l'intégralité des places de stationnement.

Et le samedi 4 juillet 2026 de 9h à 20h :

Rue du Berry, sur l'intégralité des places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le samedi 4 juillet 2026, de 11h à 20h** :

Rue de Bretagne, dans sa partie comprise entre le n° 3 et la rue de l'Ecole des Postes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 juin 2026